DÉCISION ATALANTA/2/2010 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 23 mars 2010

relative à la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)

(2010/185/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie [1] (Atalanta), et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 6 de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de la force de l'Union européenne.

(2) Le 4 décembre 2009, le COPS a adopté la décision Atalanta/8/2009 [2] relative à la nomination du vice-amiral Giovanni GUMIERO en tant que commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

(3) Le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé de nommer le contre-amiral (1 étoile) Jan THÖRNQVIST nouveau commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

(4) Le comité militaire de l'Union européenne a appuyé cette recommandation.

(5) Conformément à l'article 5 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le contre-amiral (1 étoile) Jan THÖRNQVIST est nommé commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 14 avril 2010.

Fait à Bruxelles, le 23 mars 2010.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
C. FERNÁNDEZ-ARIAS

[1] JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.
[2] JO L 327 du 12.12.2009, p. 40.